LE POUVOIR DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYEUR

OBJECTIF DE LA FORMATION

La formation a pour objectif :

- Acquérir une maîtrise globale des règles applicables et régissant le pouvoir disciplinaire de l'employeur

PUBLIC CONCERNE

- Salariés en charge de la fonction RH n'ayant pas / peu de connaissances en droit du travail
- Salariés en charge de la fonction RH souhaitant faire un point sur ses connaissances en droit du travail

PREREQUIS

- Aucun prérequis

INTERVENANT

- Gaëlle KELLER, Juriste en Droit du Travail

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques et méthodologiques
- Exercices pratiques, échanges d'expérience
- Mise à disposition de supports et outils opérationnels

DATE DE LA FORMATION

- Mardi 08 octobre 2019

VALIDATION

- A l'issue de la formation une attestation de formation est délivrée à chaque participant.

Durée de la formation

1 jour (7 heures)

Le nombre de places est limité à 12 stagiaires (1 personne / entreprise – 2 personnes en fonction du nombre de places restantes)

Horaires de formation

09h00 – 12h00

13h30 – 17h30

Calendrier

Mardi 08 octobre 2019

Lieu de formation

8 rue de la Bourse
68100 MULHOUSE

Coûts

400 € HT / stagiaire
Frais de repas 22€ en sus

Inscriptions

Tél : 03 68 47 90 00
aurelie.zeissig@uimm-alsace.fr

L'ASIM est la société de formation de l'UIMM Alsace

UIMM Alsace
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

Intervenant : Gaëlle KELLER, Juriste en Droit du Travail

Préambule – La définition du pouvoir disciplinaire de l'employeur

I. L'agissement fautif

A. La faute, motif de sanction disciplinaire
B. La prescription de la faute

II. Les sanctions disciplinaires

A. La notion de sanction
B. La typologie des sanctions
C. Les sanctions interdites
D. La prescription de la sanction

III. La procédure disciplinaire

A. La procédure applicable aux sanctions « mineures »
B. La procédure applicable aux sanctions « lourdes »
C. Le refus de la sanction
D. Le cas particulier des salariés protégés

IV. Le contrôle du juge

A. La sanction disciplinaire
B. Le licenciement disciplinaire